**Annexe 5**

**Annexe financière : droits d’inscription, mécénats et marque Médailles**

**I**] **Recettes issues des droits d’inscription**

Les recettes issues des droits d’inscription au concours vins sont d’environ 1,2 millions d’euros et celles issues des droits d’inscription au concours produits sont d’environ 840 000 euros, soit environ 2,4 millions d’euros pour les concours produits et vins.

Sur les 3 dernières éditions du CGA, les recettes HT ont été les suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Concours** | **2023** | **2024** | **2025** |
| **Vins** | 1 210 000 € | 1 270 000 € | 1 220 000 € |
| **Produits** | 820 000 € | 852 000 € | 878 000€ |

**II] Recettes issues des mécénats**

Pour les dernières éditions du CGA, les mécénats ont financé les concours jeunes professionnels et les concours pratiques agro-écologiques à hauteur d’environ 60 000 euros.

**III] Redevance de la Marque Médailles**

Redevance issue des médaillons

La marque peut prendre la forme d’un médaillon autocollant ou être intégrée directement dans l’étiquette du produit ou vin.

Toute reproduction de la marque Médailles est soumise au paiement d’une redevance destinée à la promotion des produits et des vins médaillés et à l’organisation générale du CGA (cf. article 46 du règlement de l’édition 2025 du CGA)

Le niveau de redevance est fixé annuellement par l’autorité concédante (cf. article 44 du règlement de l’édition 2025 du CGA)

Les recettes issues des redevances ont été les suivantes, pour les quatre précédentes éditions du CGA :

* En 2020 : 2 528 000 € (année classique)
* En 2021 : 1 889 000 € (Covid)
* En 2022 : 2 050 000 € (redémarrage après Covid)
* En 2023 : 2 426 000 €
* En 2024 : 2 887 000 €

Sur les dix derniers années « classiques », les recettes se sont élevées, en moyenne, à 2 500 000 €.

Environ 40% des recettes issues des redevances ont servi, lors des dernières éditions du CGA, à financer l’achat du papier holographique et les imprimeurs de médaillons.

Recettes issues du restaurant des médaillés (chiffre d’affaires et redevance)

Le restaurant des médaillés propose des plats confectionnés avec les produits médaillés.

Lors des dernières éditions du CGA, un prestataire était sélectionné par appel d’offre par le concessionnaire retenu pour la concession de service public et soumis à la validation de l’autorité concédante, conformément au contrat de concession afin de proposer une offre de restauration assise et à emporter visant à assurer la promotion d’une image conviviale et accessible des produits médaillés sur le SIA. L’espace ainsi que certains matériels et la décoration étaient mis à la disposition du prestataire qui, en revanche, prenait à sa charge l’installation de la salle et le mobilier.

Sur les trois dernières années, le chiffre d’affaires (encaissé par le prestataire) et les redevances (versées au CGA) étaient de :

* 2022 : 180 000 € de chiffre d’affaires et 25 000€ de redevance (sous forme de forfait)
* 2023 : 200 290 € de chiffre d’affaires et 30 000€ de redevance (sous forme de pourcentage du chiffre d’affaires)
* 2024 : 170 000 € de chiffre d’affaires et 30 600 € de redevance (sous forme de pourcentage de 18% du chiffre d’affaires).
* 2025 : 180 000 € de chiffre d’affaires et 35 000 € de redevance (sous forme de forfait).

Recettes issues du foodtruck des produits médaillés

Le foodtruck des produits médaillés propose des produits de vente à emporter à base de produits médaillés sur différents événements, dont le SIA.

Lors des dernières éditions du CGA, un prestataire était sélectionné par appel d'offre par le MASA.

Sur les trois dernières années, le chiffre d’affaires (encaissé par le prestataire) et les redevances (versées au CGA) étaient de :

* 2022 : 45 995 € de chiffre d’affaires et 4 000€ de redevances (sous forme de forfait)
* 2023 : 53 791 € de chiffre d’affaires et 4 000€ de redevance (sous forme de forfait)
* 2024 : 51 300 € de chiffre d’affaires et 5 130 € de redevance (sous forme de pourcentage de 10% du chiffre d’affaires).
* 2025 : 44 768 € de chiffre d’affaires et 5 000 € de redevance (sous forme de forfait)